



## AVIS DE CONSULTATION

**Objet :** Consultation fourniture « Palette en bois 1370\*1050 »

**Madame Monsieur,**

La société **EPE-SPA MAHROUSSA**, lance un avis de consultation ; conformément à la procédure de « **Passation des Marchés de l'EPE/SPA MAHROUSSA** » approuvée en conseil d'administration du 26/1/20025, en sa résolution N°08.

Pour la fourniture des « **Palette en bois 1370\*1050** », suivant les spécifications techniques en **ANNEXE 01**, et les quantités suivantes :

**Quantité prévisionnelle :**

Désignation	Quantité Minimale	Unité de mesure : Unité	
		Quantité Maximale	
Palettes en bois 1370*1050	5 000	7 500	

**Mode d'envoi :**

La lettre de consultation est envoyée par mail.

**Date de dépôt des offres :**

La durée de préparation des offres est fixée à **Dix (10) jours calendaires** par référence à la date de la présente consultation. La date et heure limite de dépôt des offres est fixée au dernier jour de la durée de preparation des offres, soit le **30/04/2026 à 13H00**. Si ce jour coïncide avec un jour férié ou avec des jours de repos légal (vendredi et samedi), la date de dépôt des offres est prorogée au jour ouvrable suivant.

Le contractant a toute latitude pour prolonger le délai limite de remise des offres. Dans ce cas, tous les droits et toutes les obligations du contractant et du candidat auparavant liés au délai initial seront liés au nouveau délai.

**Lieu de dépôt des offres :**

Les offres doivent être déposées à l'adresse suivante :

**Secrétariat de la Commission Interne**  
Au :01 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger.

**Présentation des offres :**



Mahroussa

Les offres doivent comporter une offre technique et une offre financière. Le dossier de l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées, indiquant la dénomination du candidat, la référence et l'objet de la consultation ainsi que la mention « offre technique » et « offre financière ». Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe fermée et anonyme, comportant la mention suivante :

\*\*\*\*\*  
**Avis de consultation N° 24/DC/2026**  
**Fourniture « Palette en bois 1370\*1050 »**  
**« À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »**  
 \*\*\*\*\*

## CONTENU DES OFFRES

### II/ L'Offre technique doit comprendre ce qui suit :

Les documents constituant l'offre technique doit être établi en **UN (01) exemplaire** :

1. Copie du registre de commerce électronique ;
2. Copie certificat d'activité récent (C20)
3. Copie de la carte d'immatriculation fiscale
4. Statut de l'entreprise
5. Le casier judiciaire N°3
6. Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager Le candidat.
7. Les références professionnelles ; et/ou des contrats similaires ou commandes.
8. Toutes autres pièces justificatives utiles que le candidat pourrait fournir à l'appui de son dossier.
9. Fiche technique détaillées selon spécification technique jointe en **annexe I** ;
10. Délais de livraison ;
11. Lettre d'engagement sur les délais de livraison, les délais doivent être exprimés en jour calendrier
12. La présente lettre de consultation signée et datée, portant la mention manuscrite « lu et accepté » sur la dernière page.
13. Projet de contrat en (ANNEXE 02)

### III/ L'Offre financière

Doit comprendre ce qui suit :

1. Facture proforma.
2. Délai de paiement
3. Conditions de paiement
4. Echantillon obligatoire

#### Important

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant la durée de préparation des offres augmentée **deux (02) mois** à compter de la date de dépôt des offres. Les offres non conformes seront écartées.





### Demande Eclaircissement

Afin d'assurer une uniformité d'interprétation de cahier des charges et pour faciliter les échanges d'information, toute question relative au cahier des charges doit être Adressée exclusivement au :

### **Secrétariat de la Commission Interne des Marchés**

Au :01 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger. Alger Centre

**Ou par mail au :**

[Secretariat.CIM@safia.dz](mailto:Secretariat.CIM@safia.dz)

### Durée du contrat :

Le présent contrat entrera en vigueur et prendra ses pleins et entiers effets dès sa signature par les deux parties et sa notification par le contractant au cocontractant ;

### Lieu de livraison :

Le cocontractant s'engage à effectuer la livraison de la **FOURNITURE** sur le site du contractant sis au 01 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger.

### Planning de livraison :

La livraison de la fourniture se fera suivant un planning prévisionnel confirmé par un bon de commande mensuel **10 jours** avant le mois concerné.

Le cocontractant est tenu d'assurer une quantité suffisante de la Fourniture objet du présent marché et éviter toute rupture de stock éventuelle sauf invocation d'un cas de force majeure.

Le cocontractant s'engage à répondre sans délais à toute sollicitation du contractant concernant la livraison de la FOURNITURE, la demande d'informations ou de documents techniques relatifs à la FOURNITURE livrée dans la limite des accords convenus.

### Transport et livraison de la fourniture :

Les conditions de transport doivent être conformes aux normes édictées par les lois et règlements sur l'hygiène, sécurité et environnement.

Le transport de la fourniture sera pris en charge par le fournisseur jusqu'au lieu de livraison sis à 1 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger – Alger.





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodiv  
au Capital social de 1 000 000 DA



## CRITERES D'EVALUATIONS DES OFFRES

L'évaluation des offres sera faite en deux étapes :

- 1ere étape : conformité de l'offre
- 2eme étape : les offres déclarées conformes et recevables administrativement seront évaluées et notées conformément aux critères arrêtés ci-après :

### **1/NOTE TECHNIQUE : TOTAL =50 points**

#### **1-1 Fiche Spécification Technique =20 points**

Produits répondant aux spécifications technique en **annexe 01 recevront trente (30) points**, et seront sélectionnés pour le test industriel de validation qualité.

Le produit ne répondant pas aux spécifications techniques, l'offre sera rejetée.

#### **1-2 Test Industriel = 30 points**

Les candidats sont tenus de fournir un échantillon (une palette) pour contrôle qualité, le jour de dépôt des offres afin de procéder au test de validation machine.

Les produits ne répondant pas aux tests, l'offre sera rejetée.

#### **Paramètres éliminatoires de l'offre technique :**

- Spécifications non conformes aux exigences
- Test non concluant

### **2/NOTE FINANCIERE : TOTAL =50 points**

#### **2-1 Prix : Le candidat ayant proposé l'offre de prix le moins disant = 40 points**

- Autre offre= 40 points x offre ayant proposé le prix le plus faible / Le prix considéré.

#### **2-2 Le délai de paiement =10points**

- Le délais de paiement le plus long :**10 points**

- Inférieur à 30 jours : **0 points**

- Autre offre= 10 points x Le délai considéré / Offre ayant proposé le délai de paiement le plus long





Mahroussa

**Attribution du contrat :**

A l'issue de l'évaluation des offres, le contrat est attribué aux candidats dont l'offre a obtenu la note globale la plus élevée.

**LA DIRECTION COMMERCIALE**

Cadre réservé au candidat

Fait à ..... Le .....

**LE CANDIDAT**

(Nom, Qualité du signataire et Cachet du candidat)

**Lu et accepté**





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif  
au Capital social de 1 000 000 DA



## ANNEXE 01 : FICHE SPECIFICATION TECHNIQUE

---

📍 Siège social : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger

🌐 [www.safia.dz](http://www.safia.dz)



PAE



Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif  
au Capital social de 1 000 000 DA



## ANNEXE 02 : PROJET DE CONTRAT

---

📍 Sièges social : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger - Algérie

🌐 [www.safia.dz](http://www.safia.dz)





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif  
au Capital social de 1 000 000 DA



## PROJET DE CONTRAT

Le projet de contrat faisant partie des documents de l'offre sera considéré comme document préliminaire jusqu'à sa conclusion avec le candidat attributaire du contrat. Toutefois, les candidats sont avisés que le document "projet du contrat" sera considéré comme partie intégrante des documents de l'offre et que les candidats doivent tenir compte des clauses qui y figurent en particulier parce que des informations spécifiques à leurs propositions techniques sont fournies.



📍 Sièges social : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Algérie

🌐 [www.safa.dz](http://www.safa.dz)



Mahroussa  
Conclu entre :

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif  
au Capital social de 1 000 000 DA



La Société par actions EPE/SPA MAHROUSSA par abréviation « MAHROUSSA » / au capital sociale de 1 000 000 DA, dont le Siège Social est sis au 1 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger - Alger - Algérie, représentée par Monsieur ..... agissant en qualité de Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent contrat. Ci-après désignée dans tout ce qui suit par le terme

« Contractant »

D'une part,

Et

La société ..... au capital social ..... DA Dont le siège social est sis : ..... - Algérie, représenté par son ..... ayant tous pouvoirs à l'effet du présent contrat. Ci-après désignée dans tout ce qui suit par le terme

« Cocontractant »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

📍 Siége social : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger Algérie

🌐 [www.safia.dz](http://www.safia.dz)



## SOMMAIRE

### Préambule

- ARTICLE 01 : DEFINITIONS
- ARTICLE 02 : OBJET DU CONTRAT
- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION ET TEXTES DE REFERENCE
- ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTRAT
- ARTICLE 05 : DUREE DU CONTRAT
- ARTICLE 06 : MONTANT DU CONTRAT
- ARTICLE 07 : DOCUMENTS CONTRACTUELS
- ARTICLE 08 : NON CONFORMITE
- ARTICLE 09 : VARIATION DES QUANTITES
- ARTICLE 10 : LA REGULARITE DES APPROVISIONNEMENTS
- ARTICLE 11 : INSPECTION ET CONTROLE
- ARTICLE 12 : MODALITE et DELAI de LIVRAISON
- ARTICLE 13 : TRANSPORT DE LA FOURNITURE
- ARTICLE 14 : COMPENSATION DES QUANTITES MANQUANTES
- ARTICLE 15 : PRIX ET REVISION DU PRIX
- ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT
- ARTICLE 17 : DOMICILIATIONS BANCAIRES
- ARTICLE 17 : OBLIGATION DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 19 : OBLIGATION DU CONTRACTANT
- ARTICLE 20 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE
- ARTICLE 21 : TRANSFERT DE PROPRIETE
- ARTICLE 22 : SOUS TRAITANCE
- ARTICLE 23 : SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT
- ARTICLE 24 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 25 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 26 : MISE EN DEMEURE
- ARTICLE 27 : REGLEMENT DES LITIGES
- ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 29 : DISPOSITIONS GENERALES
- ARTICLE 30 : CONFORMITE ET ANTI CORRUPTION
- ARTICLE 31 : ENTREE EN VIGUEUR

## PREAMBULE

### Attendu que :

Le Contractant décide de confier au Cocontractant ci-dessus désigné « **Palette en bois 1370\*1050** ».

Le cocontractant déclare et garantit qu'il possède le personnel spécialisé, l'expérience, la qualification, les moyens financiers et matériels nécessaires pour effectuer toutes les prestations de Fourniture liées à l'objet du présent Contrat.

Le cocontractant déclare qu'il connaît toutes les dispositions législatives et réglementaires, les formalités et les documents administratifs en Algérie, auxquels il devra satisfaire au titre du présent contrat.

Le cocontractant déclare, être en mesure d'exécuter le présent Contrat dans les règles de l'art et avec un niveau de professionnalisme élevé, et qu'il accepte toutes les dispositions du présent Contrat et ses annexes qui en font partie intégrante.

Le présent préambule fait partie intégrante du présent Contrat.

Ceci exposé, les Parties conviennent ce qui suit :



## ARTICLE 01 : DEFINITIONS

Dans le présent contrat, les termes ci-après signifient :

Le terme « **contrat** » signifie : le présent accord conclu entre les Parties, qui comprend toutes les annexes et les documents y afférents.

Le terme « **Fourniture** » signifie Approvisionnement en Palette en bois 1370\*1050.

Le terme « **service** » signifie : les services liés à la fourniture tels que, la garantie ou toute obligation de même nature à la charge du cocontractant, précisées dans le contrat.

Le terme « **Site** » signifie le Site du contractant sis dans le port d'Alger.

Le terme « **Jour** » signifie un jour calendaire.

Le terme « **Contractant** » signifie la Société MAHROUSSA, société par actions, par abréviation « MAHROUSSA EPE/SPA »

Le terme « **Cocontractant** » désigne : Le soumissionnaire retenu.

Le terme « **Partie** » signifie : Le Contractant ou le Cocontractant désignés collectivement « les Parties ».

Le terme « **PUDC** » : point unique de contact désigne : la personne ou la structure contractante qui centralise et coordonne les échanges relatifs à la gestion des contrats de l'EPE MAHROUSSA

## ARTICLE 02 : OBJET DU MARCHE

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement en et de définir les conditions et les modalités par lesquelles le cocontractant s'engage à fournir le produit pour :

Désignation	Quantité Minimale	Quantité Maximale
Palette en bois 1370*1050	5 000	7 500

Durant la durée du contrat conformément aux spécifications et caractéristiques techniques définies dans l'annexe 02 du présent contrat.

## ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION ET TEXTES DE REFERENCE

Le présent contrat est passé sur la base consultation répondant aux conditions d'éligibilités. Conformément à la procédure de « Passation de contrats EPE/spa MAHROUSSA ». Et suite au procès-verbal N°..... Du .....de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

## ARTICLE 04 : MODIFICATION DU CONTRAT

📍 **Siège social** : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger

🌐 [www.safia.dz](http://www.safia.dz)





Mahroussa

Toute modification ne pourra être apportée au présent contrat qu'après acceptation des deux parties et l'établissement d'un avenant qui sera joint au présent contrat.

#### ARTICLE 05 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée d'une année. Il entre en vigueur à partir de la date de sa signature.

#### ARTICLE 06 : MONTANT DU CONTRAT

Le montant de l'offre couvre l'ensemble des fournitures décrites dans le présent contrat et sera présenté comme suit :

##### En chiffre

Le montant prévisionnel minimum du contrat est de..... DA

Le montant prévisionnel maximum du contrat est de..... DA

##### En lettre

Le montant prévisionnel minimum du contrat est de..... DA

Le montant prévisionnel maximum du contrat est de..... DA

**Le montant de l'offre doit être porté en hors taxes**

#### ARTICLE 07 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

Font parties intégrantes du présent contrat, les documents ci-dessous indiqués :

- ✓ Les présentes dispositions du contrat
- ✓ Les annexes suivantes :

Annexe 1 : Documents administratifs :

1.1. Déclaration à souscrire

1.2. Déclaration de probité

Annexe 02 : Spécifications techniques

Annexe 03 : Quantité prévisionnelle

Annexe 04 : Bordereau des prix unitaires

En cas de contradiction, d'incompatibilité ou de divergence entre les dispositions du présent contrat d'une part et celles de ses annexes d'autre part, les dispositions du présent contrat prévaudront, pour autant que ces dernières y fassent référence. Ces documents expriment l'intégralité des accords entre les Parties et annulent et remplacent en conséquence tout accord, correspondance, écrit, antérieurs et relatif au même objet.

#### ARTICLE 08 : NON CONFORMITE

📍 **Siège social** : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger Algérie

🌐 [www.safia.dz](http://www.safia.dz)





Mahroussa

En cas de non-conformité, le cocontractant sera tenu d'assurer à ses frais immédiatement, le retour de la FOURNITURE, il disposera alors d'un délai de **48 heures** à compter de l'établissement du procès-verbal de non-conformité, pour livrer la **FOURNITURE** de remplacement sans préjudice pour le cocontractant du droit de recours pour l'application des pénalités de retard prévues à l'article 25 du présent contrat.

#### ARTICLE 09 : VARIATION DES QUANTITES

Les quantités de la fourniture objet du présent contrat sont désignées à l'annexe 03 peuvent être augmentées ou diminuées par le contractant au maximum de **20 %** des quantités maximales par l'introduction d'un avenant dans ce sens.

#### ARTICLE 10 : LA REGULARITE DES APPROVISIONNEMENTS

Le cocontractant s'engage à assurer un approvisionnement régulier et sans rupture, durant toute la période contractuelle, du produit cité à l'article 02 du présent contrat. Pour cela, il doit prendre toutes les dispositions nécessaires, telle que la constitution et l'entretien des stocks de réserve, pour pallier à toute éventuelle rupture d'approvisionnement.

#### ARTICLE 11 : INSPECTION ET CONTROLE

Le contractant se réserve le droit de procéder aux visites des installations et des lieux du stockage du cocontractant pour s'assurer de la conformité des dispositions réglementaires de fabrication, d'entreposage, d'hygiène et de sécurité de la FOURNITURE.

Les deux parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens matériels, humains et organisationnels pour exécuter les obligations définies dans le présent contrat et déclare lesdits moyens suffisants pour exécuter lesdites obligations.

#### ARTICLE 12 : MODALITES ET DELAI DE LIVRAISON

12.1- Le contractant exprimera ses besoins par un programme prévisionnel annuel « **Annexe 03** ». Le contractant établit des bons de commandes mensuels qui doivent être communiqués au cocontractant dix (**10**) jours avant le début du mois concerné.

Un planning de livraison est remis par le contractant au cocontractant **sept (07)** jours avant le début du mois considéré.

12.2- Le cocontractant est tenu d'assurer une quantité suffisante de la Fourniture objet du présent contrat et éviter toute rupture de stock éventuelle sauf invocation d'un cas de force majeure.

12.3- Le cocontractant garantit le respect du programme de livraison validé par les deux parties.

12.4- Le cocontractant s'engage à répondre sans délais à toute sollicitation du contractant concernant la livraison de la FOURNITURE, la demande d'informations ou de documents techniques relatifs à la FOURNITURE livrée dans la limite des accords convenus.

12.5- le cocontractant doit remettre un bulletin de contrôle qualité de chaque lot livré.

#### ARTICLE 13 : TRANSPORT DE LA FOURNITURE





Mahroussa

Les conditions de transport doivent être conformes aux normes édictées par les lois et règlements sur l'hygiène, sécurité et environnement.

Le transport de la fourniture sera pris en charge par le COCONTRACTANT jusqu'au lieu de livraison sis à 1 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger – Alger.

#### ARTICLE 14 : COMPENSATION DES QUANTITES MANQUANTES

Lors de la réception provisoire et sur la base du procès-verbal, dans le cas de constatation d'un manque en quantité du produit, le COCONTRACTANT s'engage à compléter à ses frais, la quantité manquante dans l'immédiat.

#### ARTICLE 15 : PRIX ET REVISION DU PRIX

##### 15-1 : LE PRIX :

Le prix est de ..... Dinars l'unité pour **Palette en bois 1370\*1050**.

##### 15-2 : Révision du prix

Les prix sont fixes non actualisables et non révisibles durant toute la période contractuelle.

#### ARTICLE 16 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué par chèque ou virement bancaire, ...X..... Jours à compter de la réception de la facture de la FOURNITURE, sur présentation des documents conformes qui sont les suivants :

Une facture commerciale **en trois (03)** exemplaires dont **une (01)** copie originale dûment approuvée.

Des bons de livraison dûment visés.

Le dossier de paiement doit être déposé au niveau de la Direction du contractant, sise au 1 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger - Alger.

En cas de non acceptation des documents (bon de livraison et factures) par le contractant, il sera procédé à leur renvoi au cocontractant dans **les trois (03) jours** qui suivent leur réception lequel devra procéder aux correctifs nécessaires et réintroduire ses documents auprès du Contractant.

#### ARTICLE 17 : DOMICILIATIONS BANCAIRE

Pour les besoins du présent contrat :

Le contractant est domicilié auprès de :

BADR Agence AMIROUCHE

RIB N° : 003 000600 002475300 39

Le cocontractant est domicilié auprès de :

Banque : .....

Adresse : .....

RIB N° : .....





Mahroussa

## ARTICLE 18 : OBLIGATIONS DU COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage, au titre du présent contrat à :

- ✓ Prendre en charge le transport de la FOURNITURE, à partir de ses sites ou autres jusqu'au site du contractant sis au : 01 Rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger
- ✓ Désigner un responsable qualifié dûment habilité à prendre des décisions de manière à ce qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue.
- ✓ Livrer la FOURNITURE dans les conditions prévues au présent contrat.
- ✓ Se conformer à la législation en matière de protection de l'environnement, dans le cadre du développement durable.
- ✓ Souscrire à ses frais et sous sa responsabilité, une assurance transport sur faculté terrestre, pour couvrir les risques de transport de la FOURNITURE des lieux de fabrication et/ou de stockage ou autre jusqu'au site du contractant.
- ✓ Garantir que la FOURNITURE à livrer au contractant est conforme aux spécifications techniques prévues à l'**annexe 02** du présent contrat.
- ✓ Fournir le certificat de contrôle qualité de la FOURNITURE.
- ✓ Répondre dans un délai raisonnable à toute sollicitation du contractant concernant la livraison de la FOURNITURE, la demande d'informations, de documents et assistance techniques relatifs à la FOURNITURE livrée.
- ✓ Le cocontractant doit remettre un bulletin de contrôle qualité de chaque lot livré.

## ARTICLE 19 : OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Au titre du présent contrat, le contractant s'engage à :

- ✓ Faciliter l'accès au cocontractant et à ses agents dûment mandatés, en vue de procéder à la livraison sur Site, de la FOURNITURE objet du présent contrat.
- ✓ Procéder aux contrôles et vérifications de la FOURNITURE livrée sur Site de contractant.
- ✓ Désigner un représentant pour la gestion du présent contrat.
- ✓ Procéder à la signature des bons de livraison comportant le numéro du bon de commande, conjointement avec le cocontractant et qui serviront de base pour l'établissement de la facturation.
- ✓ Procéder au paiement du cocontractant conformément aux dispositions de l'article 16 ci-après.

## ARTICLE 20 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

### 20.1 - Responsabilité

Les parties assumeront l'entière responsabilité de l'exécution de leurs obligations contractuelles au titre du présent contrat.

Ils répondront, conformément au droit commun, des conséquences pécuniaires de tous dommages corporels et/ou matériels causés au contractant et/ou à ses biens, ainsi qu'aux tiers et/ou à leurs biens, à l'occasion de l'exécution du présent contrat et engageant sa responsabilité, celles de ses préposés et/ou celle de ses mandataires.

Les parties s'engagent en conséquence l'une envers l'autre, à prendre en charge toute réclamation née d'un dommage mettant en cause cette responsabilité.

📍 Sièges social : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger

🌐 [www.safia.dz](http://www.safia.dz)





Mahroussa  
**20.2 -Assurances**

Dans le cadre du présent contrat, le cocontractant doit justifier de la souscription de toutes les polices d'assurance exigibles par la législation et la réglementation Algériennes en vigueur, en la matière. Et notamment l'assurance responsabilité civile et professionnelles.

Ces polices d'assurance doivent être valides, lors de la livraison de la FOURNITURE objet du présent contrat sur site du contractant.

**ARTICLE 21 : TRANSFERT DE PROPRIETE**

Le transfert de propriété de la FOURNITURE, objet du présent contrat, se fera à la signature des bons de livraison de la FOURNITURE livrée sur site du contractant.

**ARTICLE 22 : SOUS TRAITANCE**

Aucune sous-traitance n'est tolérée en dehors des moyens de transport.

**ARTICLE 23 : SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le cocontractant déclare avoir identifié tous les risques HSE potentiels associés à l'objet du présent contrat et avoir pris, à titre préventif, toute précaution préalable et toute mesure nécessaire pour :

- ✓ Protéger chaque personne du contractant ;
- ✓ Protéger, conserver, préserver et garantir les biens du contractant ;
- ✓ Protéger, conserver et préserver l'environnement du Site et de toute zone dont l'environnement est directement lié ;

Notifier, dans les délais, au contractant avant l'éventuelle survenance de tout événement, question ou élément imprévisible susceptible d'avoir un impact sur la protection, la conservation ou la préservation d'une personne, d'un bien matériel ou de l'environnement.

**ARTICLE 24 : CAS DE FORCE MAJEURE**

On entend par cas de force majeure, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible et indépendant de la volonté des Parties qui rend impossible totalement ou partiellement l'exécution, par l'une ou les deux Parties, de ses (leurs) obligations contractuelles.

Au cas où surviendrait un événement constituant un cas de force majeure, les Parties seront momentanément, totalement ou partiellement déliées de leurs obligations contractuelles dans la mesure où celles-ci seront affectées par un cas de force majeure.

Les obligations de la (des) Partie(s) affectée(s) par la force majeure seront automatiquement prorogées d'une durée égale au retard résultant de la survenance dudit cas de force majeure, étant entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalités à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure devra immédiatement, après sa survenance, en avertir l'autre partie par tout moyen écrit et le confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification devra être





Mahroussa

accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et devra intervenir au plus tard dans **les dix (10) jours calendaires** à compter de la date de survenance de l'événement suscité.

Tout retard pour un cas de force majeure non notifié, dans les conditions et formes ci-dessus ne sera, en aucune façon, retenu pour le décompte du délai contractuel, ni opposable à l'autre partie.

La partie empêchée devra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure et combler le retard occasionné.

Si par suite d'un cas de force majeure, le contractant ou le cocontractant ne pouvait exécuter ses obligations, telles que prévues aux termes du présent Contrat, pendant une période supérieure **à un (01) mois**, les Parties se rencontreront, dans les meilleurs délais, pour examiner les incidences contractuelles et convenir d'une solution.

#### ARTICLE 25 : PENALITES DE RETARD

**25.1-**Dans le cas où le délai de livraison n'est pas respecté pour des raisons imputables au cocontractant, le cocontractant devra payer au contractant une pénalité **d'un demi pour cent (0.5 %)** par jour de retard sur le montant global contractuel **du mois M**

Le montant total des pénalités ne peut excéder **deux pour cent (02 %)** du montant contractuel global du **mois M**.

**25.2-**Les jours de retard seront calculés à compter du jour suivant de la date d'expiration du délai de livraison défini dans l'**article 12** du présent contrat.

**25.3-**Le contractant notifiera et adressera le décompte détaillé et valorisé des pénalités constatées au cocontractant et procédera à déduire le montant des pénalités des factures à payer.

**25.4-**A défaut de paiement, le contractant pourra retenir le montant des pénalités non-payées sur les sommes qu'il doit et/ou qu'il devra encore au cocontractant.

**25.5-**La déduction opérée par le contractant ne libérera pas le cocontractant de ses obligations contractuelles.

#### ARTICLE 26 : MISE EN DEMEURE

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles, le cocontractant est mis en demeure d'avoir à remplir ses engagements. La mise en demeure doit être notifiée au partenaire cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### ARTICLE 27 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend ou litige de toute nature pouvant survenir entre le contractant et le cocontractant au sujet de l'interprétation, de la validité et/ou de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable par les Parties dans un délai **de trente (30) jours**.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend sera soumis au tribunal du commerce spécialisé d'Alger.

#### ARTICLE 28 : RESILIATION DU MARCHE

**28.1** Chaque partie se réserve le droit de résilier tout ou partie du présent contrat aux torts exclusifs de la partie défaillante par mise en demeure notifiée, dans les cas suivants :



Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif  
au Capital social de 1.000.000 DA



- S'il constate que l'autre partie ne se conforme pas à ses obligations contractuelles et ne prend pas de mesures adéquates pour y remédier dans un délai de **trente (30) jours** après la mise en demeure écrite qui lui est notifiée.
- Lorsque le retard mis par la partie défaillante dans l'exécution de ses obligations est tel que le maximum des pénalités y afférentes a été atteint et que le retard persiste.
- Lorsqu'il s'avère que la FOURNITURE livrée est de qualité nettement insuffisante et que pour obtenir un service valable ou une FOURNITURE conforme, le contractant est contraint à recourir à un tiers pour remplacer le cocontractant.
- En cas de faillite ou de banqueroute d'une des parties
- Le droit de résiliation ci-dessus reconnu à l'une des parties n'exclut pas l'exercice de tout droit de recours contre la partie défaillante pour défaillance dans l'exécution de ses obligations.
- En cas de résiliation du présent contrat par l'une des parties suite au non-respect de la part du cocontractant de ses engagements contractuels, la partie lésée contractant est en droit de demander des dommages et intérêts à la partie défaillante pour préjudice subi en raison d'une telle défaillance.

28.2. Le présent contrat sera résilié de plein droit et, sans mise en demeure préalable si :

- L'une des parties déclare ne pas pouvoir exécuter ses obligations contractuelles
- S'il y a fraude ou tromperie prouvée sur la qualité de la FOURNITURE
- Dans le cas de règlement judiciaire ou de faillite d'une des parties ;
- Manquement aux règles d'éthiques et de probité ;
- En cas de changement de contrôle du cocontractant, s'il considère que celui-ci est incompatible avec la poursuite de l'exécution du contrat et où est de nature à affecter les intérêts du contractant au titre du présent contrat.

## ARTICLE 29 : DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le cocontractant devra observer et se soumettre à toutes dispositions à caractère législatif et réglementaire en vigueur en Algérie, ainsi qu'aux codes, normes et standard applicables dans le domaine.

Le cocontractant s'engage à mettre le contractant hors de cause, pour toute réclamation pouvant être faites en raison du non-respect réel ou allégué des dispositions légales ou réglementaires par le cocontractant.

Le cocontractant ne pourra, transférer à des tiers aucune partie de ses droits et obligations résultant du présent contrat.

L'aide ou l'assistance éventuellement apportée par le contractant au cocontractant ne peut être invoquée par ce dernier pour se dégager des obligations mises à sa charge au titre de présent contrat.

L'approbation, par le contractant ou ses représentants, des documents relatifs à la FOURNITURE, ne dégage pas le cocontractant de sa responsabilité au titre des obligations mises à sa charge.

📍 **Siège social** : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger, Algérie

🌐 [www.safia.dz](http://www.safia.dz)



Page 19 | 23



MAHROUSSA

Les Parties signataires du présent contrat pourront déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs à des représentants dûment mandatés.

Toute modification ou complément devant intervenir lors de l'exécution du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant signé contradictoirement par les Parties.

Le Contrat ainsi que les documents établis et fournis par le cocontractant au contractant seront rédigés en langue française.

**Le présent contrat est établi en quatre (04) originaux dont trois (03) conservés par le contractant et un (01) par le cocontractant.**

### ARTICLE 30 : CONFORMITE ET ANTI CORRUPTION

Sans préjudice de poursuites pénales, si le cocontractant s'adonne à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la passation, du contrôle, de la négociation ou de l'exécution d'un contrat ou d'un avenant, suite à une condamnation judiciaire définitive constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler la Commande ou l'avenant en cause, et d'inscrire l'entreprise concernée sur la liste des entreprises interdites de participer aux commandes de l'EPE MAHROUSSA SPA.

### ARTICLE 31 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur et prendra ses pleins et entiers effets dès sa signature par les deux Parties et sa notification par le contractant au cocontractant ;

Lu et accepté

(Nom, Qualité du signataire et Cachet du candidat)





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agr div  
au Capital social de 1 000 000 DA



## Annexe 02 : Quantité prévisionnel

Unité de mesure : Unité

Désignation	Quantité Minimale	Quantité Maximale
Palette en bois 1370*1050	5 000	7 500





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif  
au capital social de 1 000 000 DA



## Annexe 02 : Spécifications techniques

---

📍 Sièges social : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger

🌐 [www.safia.dz](http://www.safia.dz)





Mahroussa

EPE Mahroussa SPA Filiale Agrodif  
au Capital social de 1 000 000 DA



## Annexe 04 : Bordereaux des prix

(Papier à en-tête du candidat)

Désignation	Prix Unitaire Hors TVA
Palettes en bois 1370*1050	

Arrêter le montant de l'offre à (en lettres) :

.....  
.....

Dinars algériens en Hors TVA.

FAIT à : ..... Le .....

Le candidat

(Nom, Prénom, Fonction et cachet humide)

📍 Sièges social : 01 rue de Gao, Nouveau Port d'Alger, Alger Algérie

🌐 www.safia.dz

